

## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN DOMAINE PUBLIC

Arrêté de Police du 02 juillet 2019

Le Maire de la commune de GUESNAIN Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande écrite formulée par la société Ladureau Deffontaines de faire stationner face à l'habitation sise 295 Boulevard Pasteur à GUESNAIN, un camion remorque de 18 m, Considérant que le propriétaire du logement ne dispose pas en domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement d'un camion de déménagement.

## MAIRIE DE GUESNAIN (NORD)

## ARRETE

**ARTICLE 1** 

La société Ladureau Deffontaines est autorisée à faire stationner en domaine public face au N°295 Bd Pasteur, un camion remorque de 18m le jeudi 18 ainsi que le vendredi 19 juillet 2019.

**ARTICLE 2** 

La circulation piétonne sera réduite et les places de stationnement matérialisées au sol réservées pour le stationnement du camion sans empiéter sur la piste cyclable.

**ARTICLE 3** 

La société Ladureau Deffontaines est chargée de la mise en place des panneaux de « stationnement interdit »accompagnés de l'arrêté d'autorisation 24 heures au moins avant le début de l'opération pour réserver l'emplacement dédié au camion de déménagement.

Les jours du déménagement des panneaux triangulaires annonçant un danger seront mis en place dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

La société Ladureau Deffontaines domiciliée au 994, rue Maurice Caullery 59500 Douai,

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI,

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN, 02 juillet 2019

Pour le Maire empêché, L'Adjointe Déléguée C.AMADEI

http://www.ville-guesnain.fr